



Principes de sécurité importants dans le domaine du génie forestier

A prendre en compte dans tous les cas

Les directives CFST suivantes traduisent les dispositions légales relatives au génie forestier en mesures concrètes et en directives d'action.

- Travaux forestiers [CFST 2134.F](#)
- Equipements de travail [CFST 6512.F](#)
- Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (Directive MSST) [CFST 6508.F](#)

Quelle que soit la nature et l'ampleur d'un projet de construction, il convient en outre de tenir compte de certains aspects essentiels pour la sécurité sur le chantier.

- Plan d'urgence [SUVA 67061.F](#)
- Préparation du travail [SUVA 67124.F](#)
- Dix règles vitales pour le travail en forêt [SUVA 84034.F](#)
- Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics [SUVA 88820.F](#)

Travaux en montagne et dans des zones exposées aux dangers naturels

Une analyse systématique du terrain ainsi que la détermination des dangers et la planification des mesures sont essentielles. Les temps d'exposition doivent être réduits au minimum nécessaire. Un concept de sécurité / de sauvetage doit être disponible. Les accès, les lieux de stockage et les lieux de séjour des installations de chantier doivent se trouver dans un endroit sûr ou être sécurisés.

- Travaux dans des zones exposées aux dangers naturels [SUVA 33019.F](#)
- Chantiers de montagne [SUVA 67154.F](#)

Travailler au bord, dans ou au-dessus de l'eau

Dans le domaine du génie forestier, il convient d'évaluer au préalable les dangers pouvant provenir des cours d'eau et des berges lors de travaux dans la zone riveraine. Si nécessaire, il faut prévoir des mesures techniques pour éviter les chutes dans l'eau et des dispositifs de sauvetage (art. 35 OTConst). Au niveau de l'organisation, il doit être clair dans quelles conditions les travaux de construction doivent être arrêtés.

- Travaux de construction au bord, dans ou au-dessus de l'eau [SUVA 67153.F](#)

Fouilles et terrassements

Selon l'art. 68 OTConst, la sécurisation des fouilles et terrassements de plus de 1,5 m de profondeur au moyen d'un échafaudage ou d'un talutage adapté est centrale.

- Fouilles et terrassements [SUVA 67148.F](#)

Transport et infrastructure

Il est essentiel que le marquage visuel des voies de circulation soit sans équivoque afin de maintenir la circulation hors de la zone de danger du chantier. Des règles claires s'appliquent à la signalisation temporaire des voies de circulation.

- Signalisation des chantiers sur les routes principales et secondaires [VSS-40886](#)

Protection contre les chutes

Lors de travaux de construction, de montage, de réparation et d'entretien, on utilise en général des échafaudages de protection/de sécurité ou des filets de sécurité. Selon l'art. 23 OTConst, des dispositifs de protection contre les chutes doivent être installés à partir de 2 m de hauteur de chute. Les exigences relatives à de telles sécurités selon l'art. 26 OTConst doivent être remplies. Dans le domaine de la construction forestière, cela s'applique surtout aux caissons en bois dans le domaine de la stabilisation de pente et de torrents.



- Garde-corps périphériques

[SUVA 33017.F](#)

Travaux sur cordes

Si les mesures de protection contre les chutes sont disproportionnées (et seulement dans ce cas), il est nécessaire de recourir à un dispositif de sécurité sur corde. Selon l'art. 118 OTConst, seules les personnes formées à cet effet sont autorisées à effectuer des travaux sur cordes, par exemple dans le domaine de la géotechnique/sécurité des rochers et dans la forêt.

- La sécurité en s'encordant
- Travaux sur cordes

[SUVA 44002.F](#)

[SUVA 33016.F](#)

Travailler avec des hélicoptères

Une concertation précise entre le personnel de vol et le personnel au sol, l'accrochage correct des charges et l'évitement des zones dangereuses sont des conditions fondamentales.

- Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères

[SUVA 88819.F](#)

Utilisation de machines

Il est essentiel que les travailleurs soient formés et instruits sur l'utilisation des machines et qu'ils connaissent la marge de manœuvre et les sources de danger. Certaines machines ne peuvent être utilisées qu'avec un permis de conduire correspondant.

- Petits engins de chantier
- Machines de chantier à conducteur à pied
- Travaux spéciaux de génie civil: forages de petit diamètre

[SUVA 67039.F](#)

[SUVA 67041.F](#)

[SUVA 67161.F](#)

Electricité sur le chantier

Il est important de prévoir des dispositifs de protection pour protéger l'utilisateur et des intempéries.

- Electricité sur les chantiers
- Machines électriques portatives

[SUVA 67081.F](#)

[SUVA 67092.F](#)

Collaboration avec des entreprises tierces

La collaboration entre les entreprises doit également être coordonnée en matière de sécurité au travail. Pour ce faire, il faut un coordinateur, qui peut être soit l'entreprise mandante, soit la direction des travaux.

- Collaboration avec des entreprises tierces

[SUVA 66092.F](#)